

Conformément à la loi du 1er août 2003 relative au mécénat culturel, les dons adressés à L'Archipel de Granville ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant du don. A réception de votre don, nous vous adresserons un reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus.
20€ = 6,80€ | 50€ = 17€ | 100€ = 34€ | en coût réel après déduction fiscale.

Prénom :

Nom :

Je fais un don de (du montant que je veux) :

.....

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Mail :

Coupon et chèque à envoyer à l'Archipel - Place Maréchal Foch - BP 329 - 50403 Granville Cedex
Plus d'informations au 02.33.69.27.30 / contact@archipel-granville.com

Si vous préférez verser votre don par virement, merci nous contacter